



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

28 mars 2024

BILAN  
CDAS  
PLÉNIÈRE  
ANNÉE 2023

Service social et Action sociale en faveur des personnels  
DSDEN 24

La politique d'action sociale est inscrite dans la loi portant droits et obligations des fonctionnaires et fait partie intégrante de la politique de gestion des ressources humaines de l'académie. Elle est mise en œuvre pour une part par le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) et d'autre part par le service social en faveur des personnels (SSP).

A travers le projet académique 2021-2025, madame la Rectrice a souhaité développer trois axes dont le troisième invite à « *renforcer la qualité de vie au travail des personnels et des pratiques de collaboration* ». Cette QVT recouvre notamment les conditions de travail (environnement de travail, conditions d'emploi, conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée). L'action sociale entre pleinement dans cet axe puisqu'il est l'un des outils pour contribuer au bien être personnel et professionnel des agents publics et de leurs familles.

Basée sur des prestations interministérielles (PIM) et sur des prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) concernant le logement, les enfants et les loisirs, l'action sociale comprend aussi des aides sollicitées au niveau départemental dans le cadre des commissions d'action sociale (CDAS). Celles-ci étudient les demandes ponctuelles et exceptionnelles des personnels, agents stagiaires et titulaires, retraités et ayant-droits, agents contractuels de droit public. En sont exclus tous les personnels en contrat de droit privé ainsi que ceux ayant moins de 6 mois de contrat. Elles se concrétisent sous forme d'aides et/ou de prêt après présentation des situations par les assistantes sociales aux représentants des personnels et de la MGEN qui valident ou non les propositions.

Faire le bilan annuel des secours et prêts octroyés par une présentation détaillée de leur nombre, montants et répartition, en fonction des types de soutien, des statuts des bénéficiaires, de leur situation géographique dans le département et des motifs, permet d'apporter un état des lieux de l'année écoulée et de dégager des tendances sur 5 ans. Cette expertise fondée sur un travail de terrain au plus proche des situations des personnels est un moyen d'actualiser les problématiques rencontrées au fil des années, de recenser les besoins pour les porter à la connaissance de l'institution, des représentants des personnels et de la MGEN. Soumis au débat en CDAS plénière, ces éléments, accompagnés d'éventuelles propositions pourront être transmis au Rectorat pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents.

En Dordogne, l'action sociale dans le cadre de la CDAS est le fruit d'un travail d'équipe composée de personnels administratifs et de travailleurs sociaux de la DSDEN travaillant en lien avec le Bureau de l'action sociale du Service d'Appui aux Ressources Humaines du Rectorat, SARH 1, dirigé par madame Carole Damon.

Monsieur Vulliet, Secrétaire Général, préside depuis septembre 2022 la CDAS et valide en urgence des demandes d'aide, si nécessaire.

Madame Anne- Julie Ruault de Beaulieu, sous l'autorité de monsieur Christophe Taulu, chef de division des ressources humaines, gère le traitement administratif des dossiers de demande d'aide et de prêt.

Les demandes sont reçues, analysées et présentées par les deux assistantes sociales, madame Sonia Acoro et madame Claire Larnaudie, conseillère technique.

Le traitement des dossiers est dans la mesure du possible l'objet d'une rencontre avec les assistantes sociales des personnels à la DSDEN, exceptionnellement à domicile, et d'une concertation avec monsieur Frédéric Sansarlat, le conseiller en économie sociale et familiale, qui apporte son expertise en matière de gestion budgétaire. En fonction des situations, les agents peuvent se voir proposer une mise à disposition par ce travailleur social notamment dans les situations qui relèvent du surendettement.

Un réel travail de concertation en amont de la CDAS est donc réalisé afin de présenter les propositions les plus argumentées et les plus objectives possibles et permettre aux partenaires sociaux et les représentants de MGEN de prendre les décisions les plus pertinentes.

Les bénéficiaires potentiels de la commission départementale d'action sociale doivent répondre aux conditions suivantes :

### **Les stagiaires et les titulaires**

- Être en position d'activité
- Être en position de détachement dans un établissement ou service relevant du MEN
- Être rémunérés sur le budget de l'État

Selon l'article 34 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État.

*« sont considérés en position d'activité les fonctionnaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, en situation de congé annuel, congé de maladie, de congé pour accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé d'adoption, de congé pour formation professionnelle, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétence, de congé pour formation syndicale, de congé de bénévolat association, de congé de solidarité familiale, de congé de présence parentale ou de paternité, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Ne sont pas en position d'activité les agents en position hors cadres, en disponibilité et en congé parental ».*

### **Les agents contractuels**

- Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 4 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.  
Article 4 : contrats d'une durée maximale de trois ans, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie (CDD ou CDI).  
Article 27 II : les personnes reconnues travailleurs handicapés.
- Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois rémunérés sur le budget de l'État.
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) - mission d'aide individuelle - recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'État.
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap AESH - mission d'aide mutualisée - recrutés et rémunérés par les EPLE - les assistants d'éducation (AED) - les agents contractuels des GRETA
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)

### **Les agents retraités**

Les agents de l'éducation nationale retraités ainsi que leurs veufs et veuves non remariés, titulaires d'une pension de réversion à condition de ne pas exercer d'activité salariée.

Les retraités sont pris en charge par le service d'action sociale de l'académie dans laquelle ils résident.

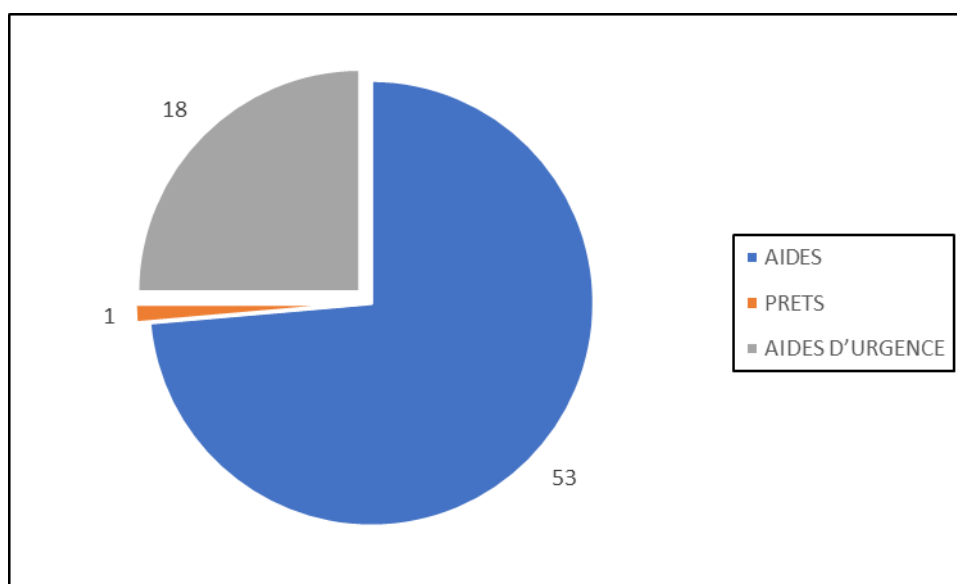
## BILAN STATISTIQUE CDAS 2023

Il s'agit d'un bilan statistique. Le commentaire des chiffres présentés sera réalisé en CDAS plénière du 28 mars 2024.

### TYPES DE SECOURS : AIDES, PRETS, AIDES D'URGENCE accordés

2023	NOMBRE	MONTANT
<b>AIDES</b>	53	30 518 euros
<b>PRETS</b>	1*	400 euros
<b>AIDES D'URGENCE</b>	18	9 550 euros

\*L'agent a finalement renoncé à son prêt qu'elle avait obtenu lors de la CDAS du 6 avril 2023.



*Figure 1 : Nombre d'aides, aides d'urgence, prêts*

### DOSSIERS EXAMINES, RETENUS, MONTANTS MINIMUM, MAXIMUM, MOYENS

	<b>AIDES</b> (simples et en urgence)	<b>PRETS</b>
<b>Dossiers examinés</b>	76	1
<b>Dossiers retenus</b>	71	1
<b>Montant maximum</b>	1000 euros	400 euros
<b>Montant minimum</b>	200 euros	400 euros
<b>Montant moyen</b>	564,34 euros	400 euros

## SOMMES DEPENSEES PAR CDAS

	<b>AIDES</b>	<b>PRETS</b>
<b>19/01/2023</b>	5 800 euros	0 euros
<b>02/03/2023</b>	1 100 euros	0 euros
<b>06/04/2023</b>	4 400 euros	0 euros
<b>25/05/2023</b>	5 668 euros	0 euros
<b>29/06/2023</b>	3 250 euros	0 euros
<b>05/10/2023</b>	8 800 euros	0 euros
<b>09/11/2023</b>	8 200 euros	0 euros
<b>18/01/2024 (aide d'urgence attribuée en 2023 mais régularisée en janvier 2024)</b>	2 850 euros	0 euros

## PAR ZAP

<b>2023</b>	<b>ZAP Périgueux</b>	<b>ZAP Nord</b>	<b>ZAP Bergerac</b>	<b>ZAP Est</b>	<b>ZAP Ouest</b>
<b>AIDES</b>	15	11	10	11	6
<b>PRETS</b>	0	0	0	0	0
<b>AIDES D'URGENCE</b>	7	2	3	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>

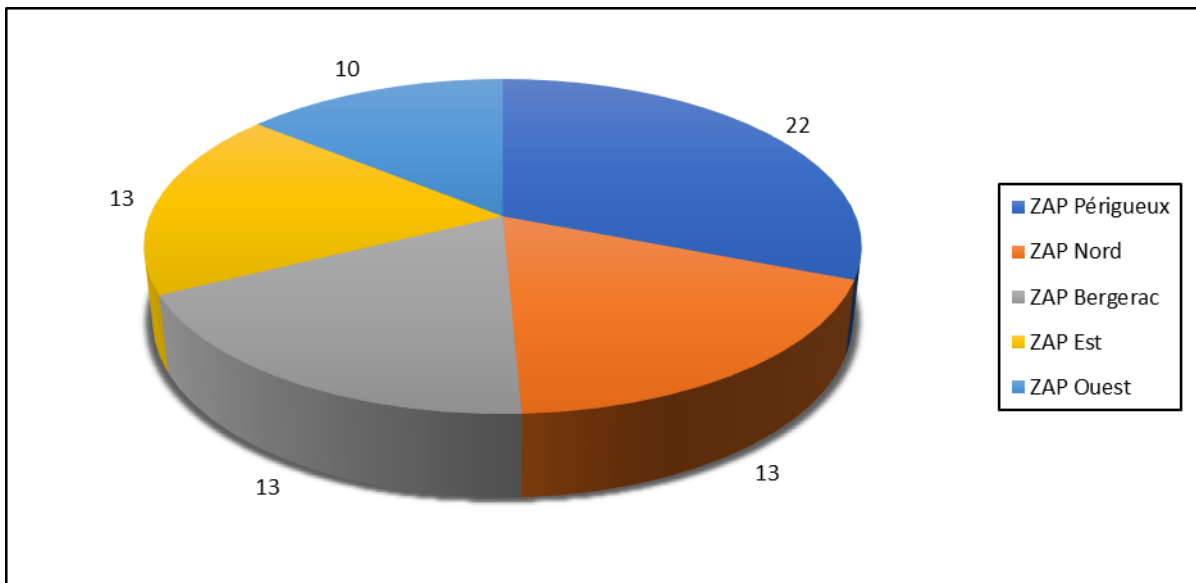


Figure 2 : Nombre d'aides par ZAP

### PERSONNELS BENEFICIAIRES CONCERNES

2023	AIDES	AIDES EN URGENCE	PRETS
<b>Enseignants</b>	14	2	0
<b>Non enseignants (total)</b>	34	16	0
<b>Non enseignants (AESH)</b>	22	10	0
<b>Retraités</b>	3	0	0
<b>Ayant-droits</b>	0	0	0

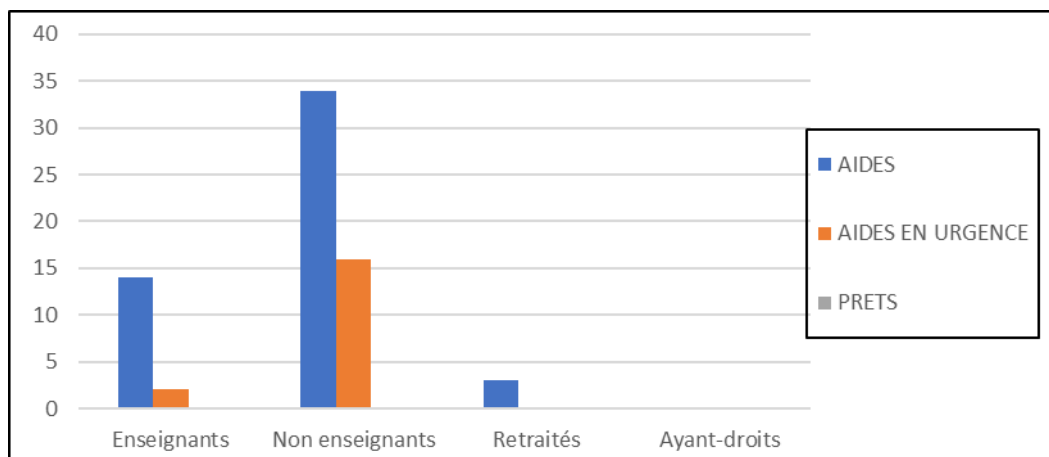


Figure 3 : Types de secours en fonction des statuts enseignants, non enseignants, retraités, stagiaires

2023	AIDES	AIDES D'URGENCE	PRETS
Titulaires	18	3	0
Non titulaires	30	15	0
Stagiaires	0	0	0

Sont exclus du tableau les retraités et les ayants-droits

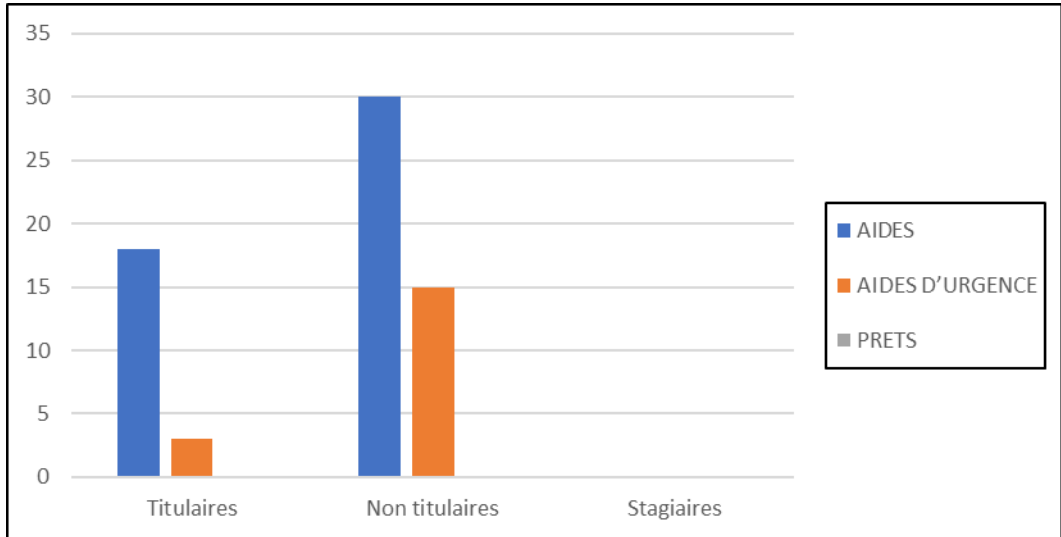


Figure 4 : Types de secours en fonction des 3 statuts (titulaires, non titulaires, stagiaires)

### PROPORTION HOMMES/FEMMES

90,32 % des bénéficiaires sont des femmes

9,68 % des bénéficiaires sont des hommes

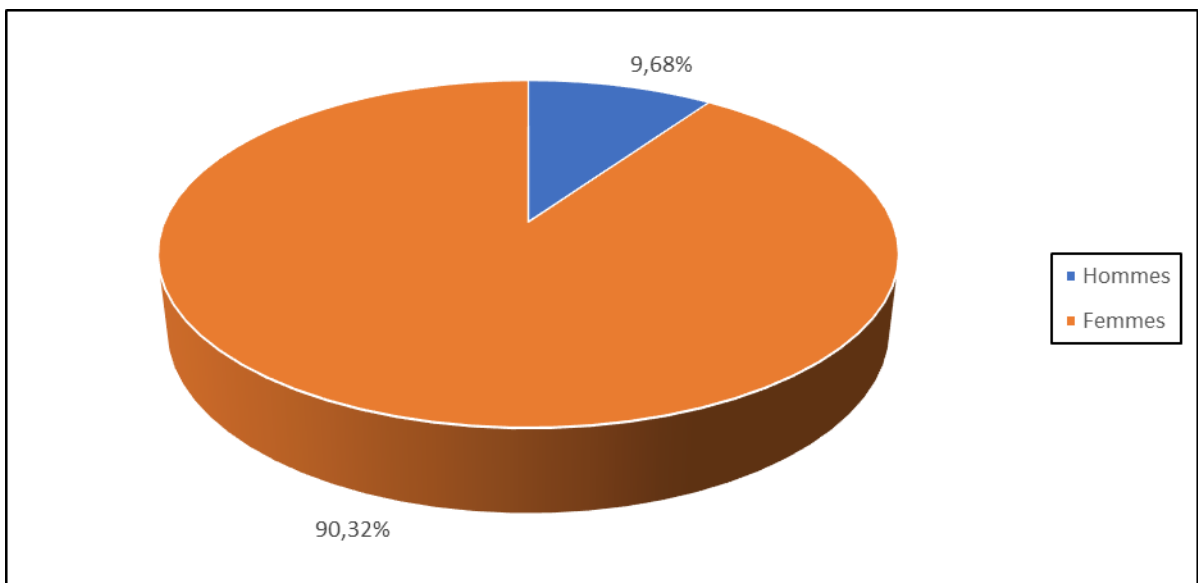


Figure 5 : Répartition par sexe des secours

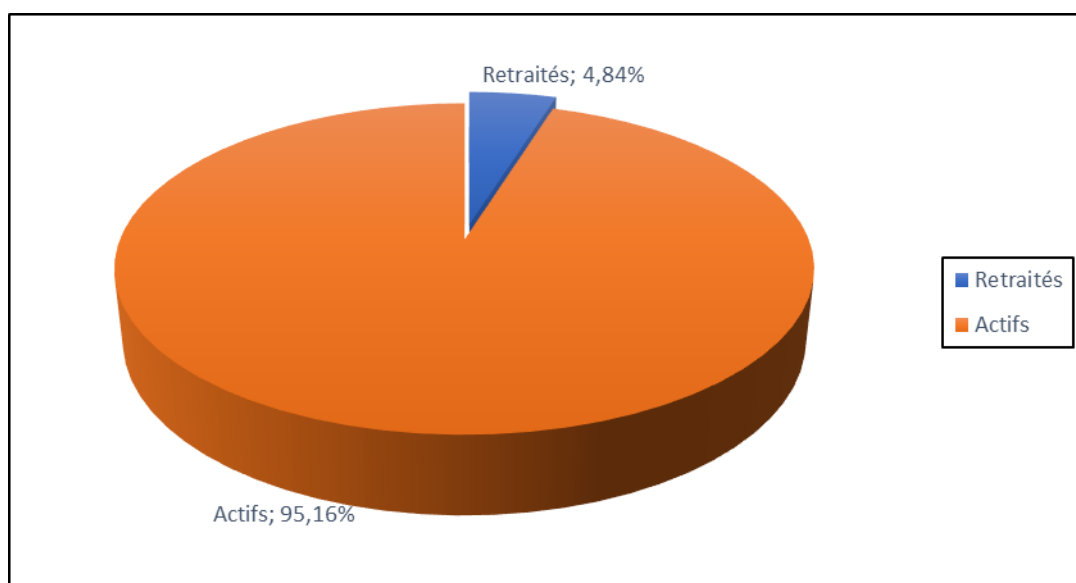


## PROPORTION ACTIFS/RETRAITES

4,84 % des personnels bénéficiaires sont des retraités.

95,16 % des personnels bénéficiaires sont des actifs.

Parmi tous ces bénéficiaires, les AESH représentent 48,28%.



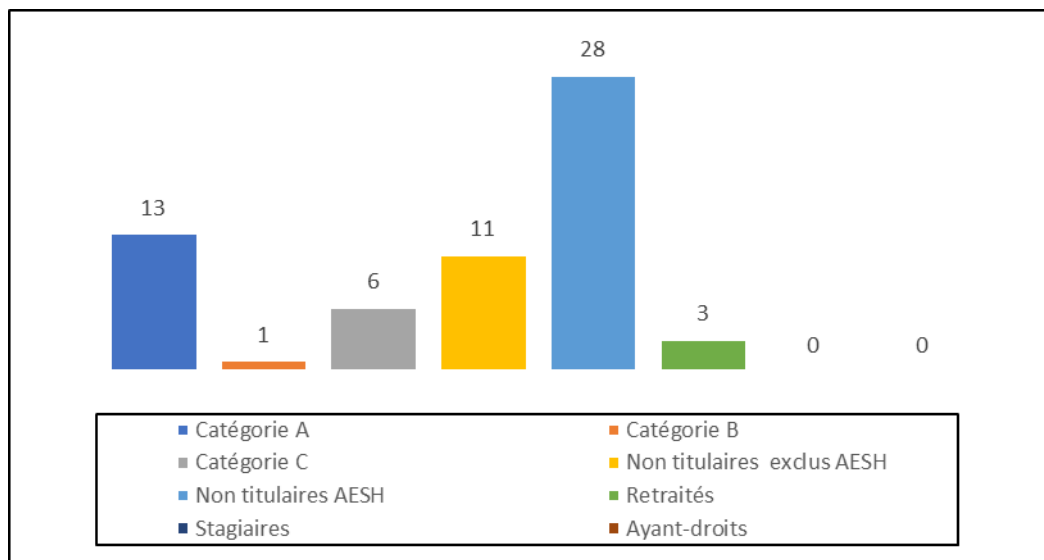
*Figure 6 : Répartition par des bénéficiaires entre actifs et retraités*

## MOYENNE D'AGE DES BENEFICIAIRES

42 ans est la moyenne d'âge des bénéficiaires

## CATEGORIES DES BENEFICIAIRES

CATEGORIES	NOMBRE DE PERSONNELS BENEFICIAIRES
Catégorie A	13
Catégorie B	1
Catégorie C	6
Non titulaires (exclus AESH)	11
Non titulaire AESH	28
Retraités	3
Stagiaires	0
Ayant-droits	0
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>62</b>



*Figure 7 : Statuts des bénéficiaires*

### **SITUATIONS FAMILIALES DES BENEFICIAIRES**

<b>SITUATIONS FAMILIALES</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>Séparés avec ou sans enfant</b>	17
<b>Divorcés avec ou sans enfant</b>	15
<b>Veuves avec ou sans enfant</b>	3
<b>Mariés ou vie maritale avec ou sans enfant</b>	17
<b>Célibataire sans enfant</b>	9
<b>Célibataire avec enfant</b>	1
<b>Pacsé avec ou sans enfant</b>	0

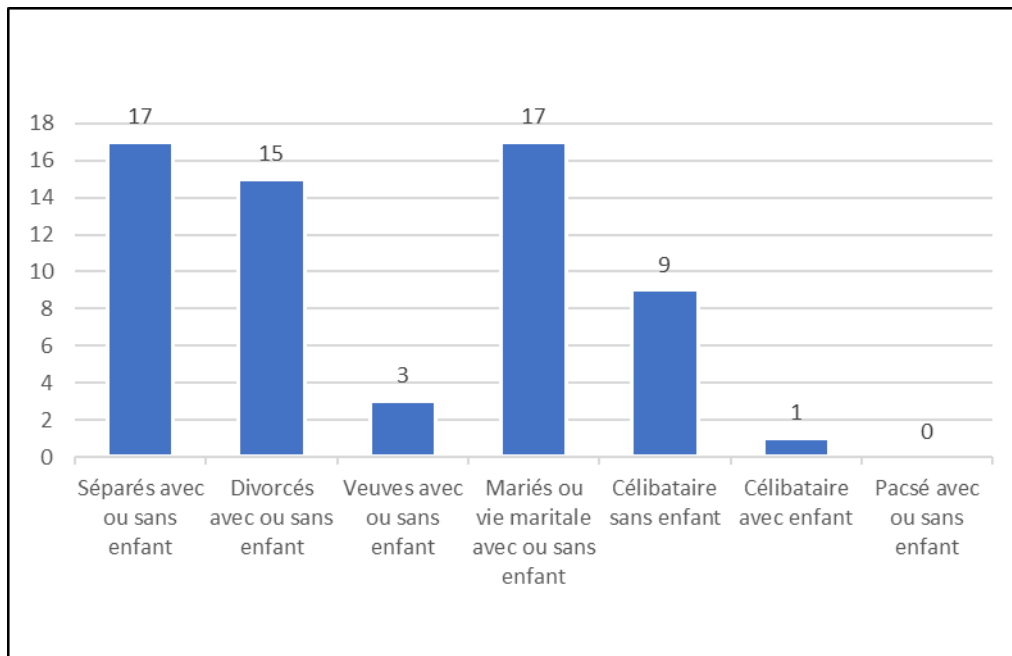


Figure 8 : Situations familiales des bénéficiaires

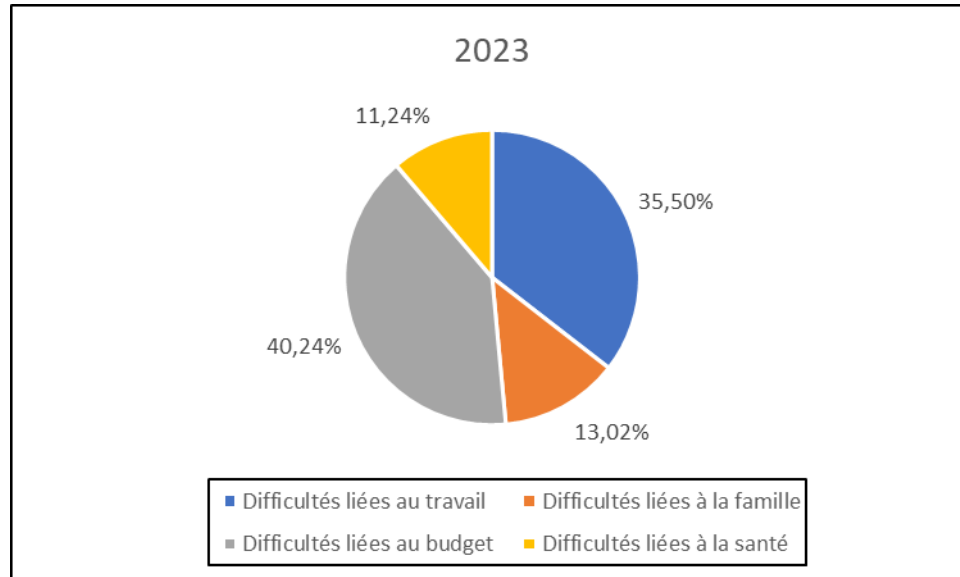
### MOTIFS DES DEMANDES DES BENEFICIAIRES

Le nombre de motifs ne correspond pas au nombre d'aides et de prêts car plusieurs motifs peuvent être invoqués.

<b>DIFFICULTES LIEES AU TRAVAIL</b>	<b>60</b>
Précarité du statut ou temps partiel ou faibles ressources dues ½ traitement et AJ	15
Avance des frais de formation, déplacement	3
Eloignement domicile-travail	2
Frais d'installation (suite mutation)	1
Trop-perçus de salaire à rembourser	8
Salaire versé tardivement (retard ou suites de contrats)	9
Frais liés au véhicule indispensable pour aller travailler	22
<b>DIFFICULTES LIES A LA FAMILLE</b>	<b>22</b>
Séparation, divorce (dont frais liés au changement de domicile)	1

Décès (enfant, conjoint)	4
Etudes supérieures des enfants	6
Conjoint (chômage ou détournement argent de comptes bancaires)	3
Frais liés aux enfants (autres que les études)	7
Ascendants	0
Frais d'honoraires d'avocat	1
<b>DIFFICULTES LIEES AU BUDGET</b>	<b>68</b>
Indûs CAF, pôle emploi	2
Faible retraite	1
Frais d'énergie, eau	16
Endettement	23
Renouvellement du matériel domestique ou dégâts domestique (fuite d'eau), travaux domestiques	11
Frais de véhicule pour les retraités isolés	0
Escroquerie, prêt d'argent non remboursé	1
Impôts mal déclarés et somme à reverser, retards impôts	9
Logement (retards loyers, loyers trop chers, baisse APL)	5
<b>DIFFICULTES LIEES A LA SANTE</b>	<b>19</b>
Attente de la réponse du comité médical/allocations MGEN	3
Soins et appareillages non pris en charge par la mutuelle	14
Aide-ménagère	0

½ traitement sans accès possible aux AJ MGEN ou uniquement IJ de la CPAM	0
Cotisations MGEN non prélevées ou trop perçu MGEN	2



*Figure 9 : Motifs des demandes*

## **REFUS/AJOURNEMENTS**

- 4 refus ont été prononcés pour le motif suivant : situations non prioritaires ou substitution de l'aide financière en don de matériel informatique.
- 1 ajournement a été prononcé pour le motif suivant : manque d'éléments, situation à revoir

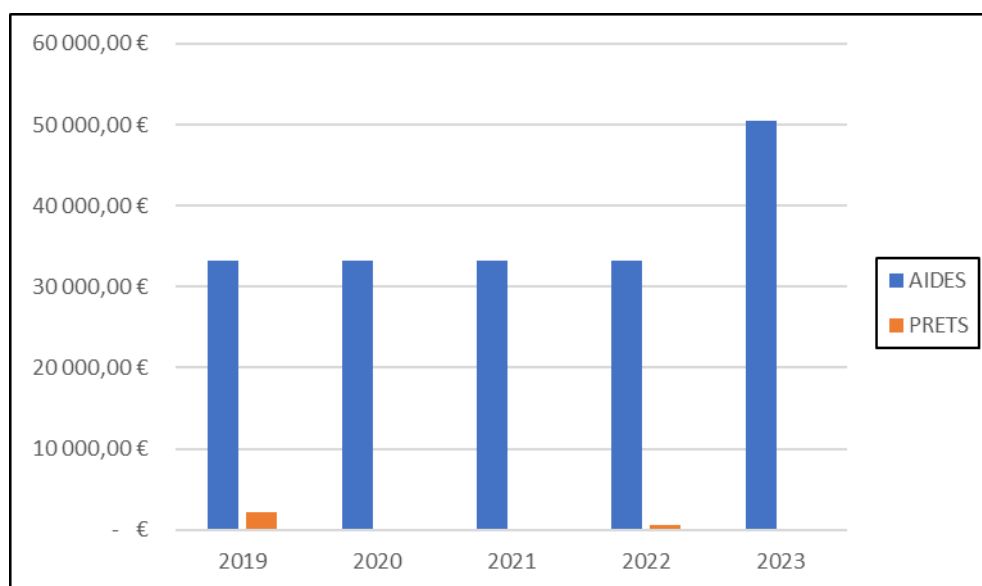
## **AIDES SUR LES CREDITS PRIVES**

0 aides accordées

## ÉVOLUTION COMPARATIVE

### CREDITS ALLOUES

	AIDES	PRETS
2019	33 150 euros	2 100 euros
2020	33 200 euros	0 euros
2021	33 200 euros	0 euros
2022	33 200 euros	600 euros
2023	50 505 euros	0 euros



*Figure 10 : Evolution des crédits d'aide et de prêt de 2019 à 2023*

### ETAT DE LA CONSOMMATION

	AIDES	Reliquat aides	PRETS	Reliquats prêts
2019	33 802,57 euros	-652,57 euros	0 euros	2 100 euros
2020	22 730 euros	10 470 euros	0 euros	0 euros
2021	22 650 euros	10 550 euros	0 euros	0 euros
2022	28 500 euros	4 700 euros	600 euros	0 euros
2023	40 068 euros	10 437 euros	0 euros	0 euros

### NOMBRE D'AIDES, PRETS EN FONCTION DES ZAP

AIDES (aides et aides d'urgence)	ZAP Périgueux	ZAP Nord	ZAP Bergerac	ZAP Est	ZAP Ouest	TOTAL
<b>2019</b>	27	10	16	9	17	<b>79</b>
<b>2020</b>	16	10	6	11	5	<b>48</b>
<b>2021</b>	17	7	6	10	7	<b>47</b>

<b>2022</b>	27	8	6	9	8	<b>58</b>
<b>2023</b>	22	13	13	13	10	<b>71</b>

**PARMI LES AIDES, NOMBRE D'AIDES D'URGENCE**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre	8	10	9	9	18

<b>PRETS</b>	<b>ZAP Périgueux</b>	<b>ZAP Nord</b>	<b>ZAP Bergerac</b>	<b>ZAP Est</b>	<b>ZAP Ouest</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2019</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>2020</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>2021</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>2022</b>	1	0	0	0	0	<b>1</b>
<b>2023</b>	0	0	0	0	0	<b>0</b>

**PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC CONCERNES**

✓ **NOMBRE D'AIDES**

<b>AIDES</b>	<b>Enseignants</b>	<b>Non enseignants</b>	<b>Retraités</b>	<b>Ayant-droits</b>
<b>2019</b>	31	39	9	0
<b>2020</b>	15	31	1	1
<b>2021</b>	17	27	3	0
<b>2022</b>	11	45	2	0
<b>2023</b>	16	43	3	0

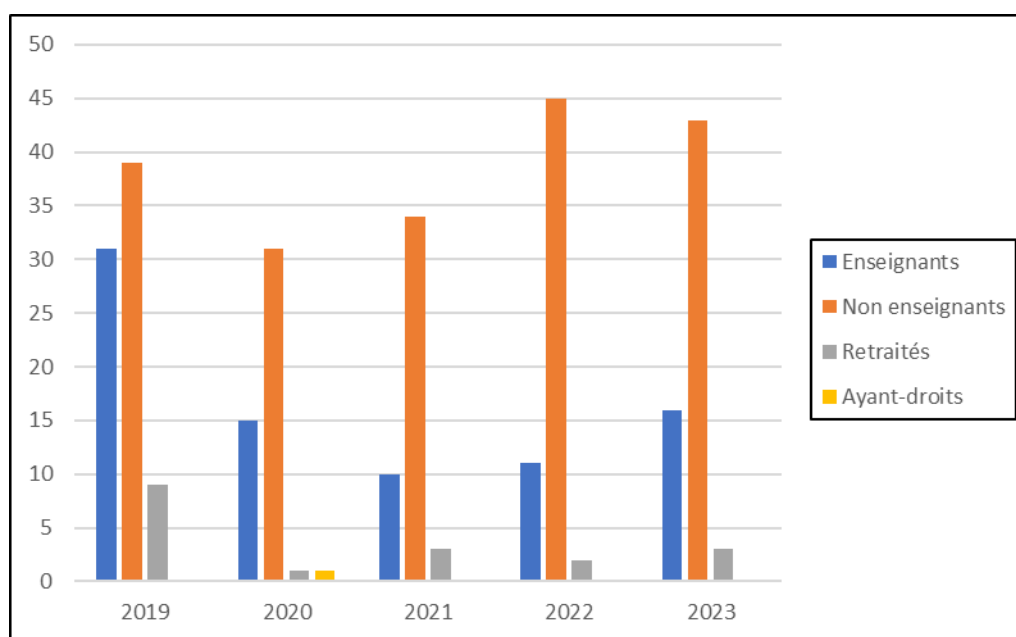


Figure 11 : Evolution 2019-2023 du nombre d'aides en fonction des statuts (enseignants, non enseignants, retraités)

	Titulaires (dont retraités)	Non titulaires	Stagiaires
<b>2019</b>	41	37	1
<b>2020</b>	18	28	1
<b>2021</b>	19	28	0
<b>2022</b>	19	30	0
<b>2023</b>	23	39	0

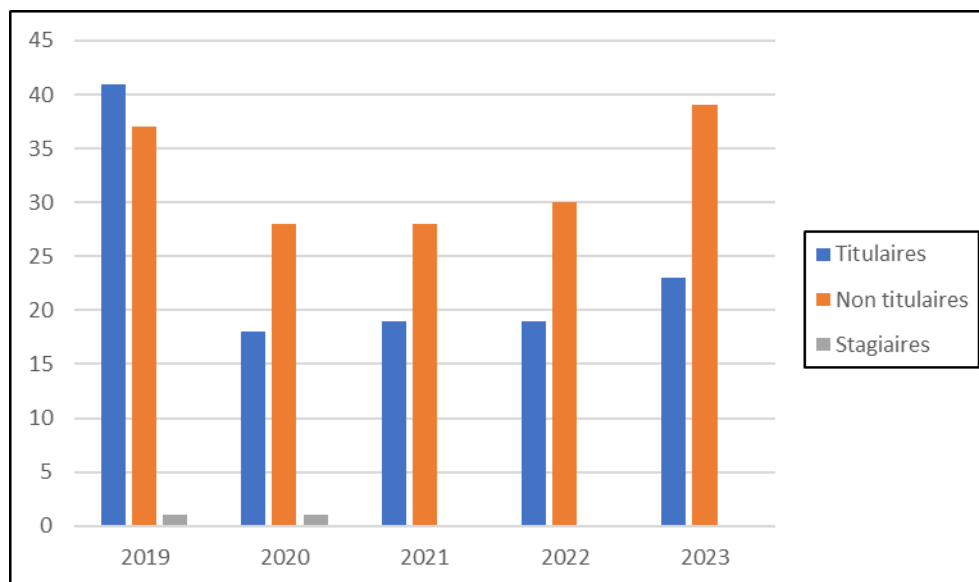


Figure 12 : Evolution 2019-2023 du nombre d'aides en fonction des statuts de titulaires ou non

### ✓ *NOMBRE DE PRETS*

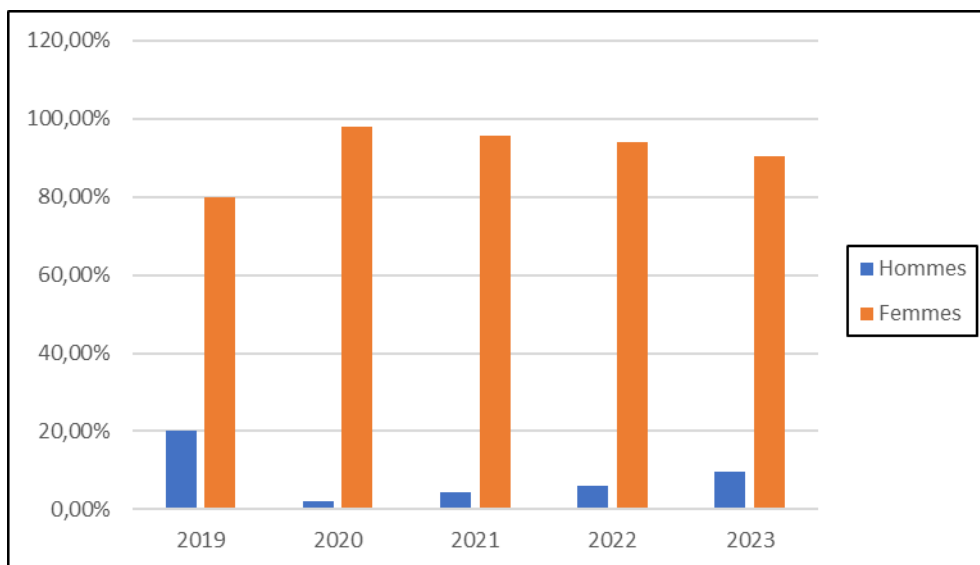
PRETS	Enseignants	Non enseignants	Retraités	Ayant-droits
<b>2019</b>	0	0	0	0
<b>2020</b>	0	0	0	0
<b>2021</b>	0	0	0	0
<b>2022</b>	0	1	0	0
<b>2023</b>	0	0	0	0

PRETS	Titulaires (dont retraités)	Non titulaires
<b>2019</b>	0	0
<b>2020</b>	0	0
<b>2021</b>	0	0
<b>2022</b>	0	1
<b>2023</b>	0	0

### EVOLUTION DE LA REPARTITION HOMMES/FEMMES

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Hommes</b>	20,25%	2,08%	4,26%	6,12%	9,68%
<b>Femmes</b>	79,75%	97,92%	95,74%	93,88%	90,32%

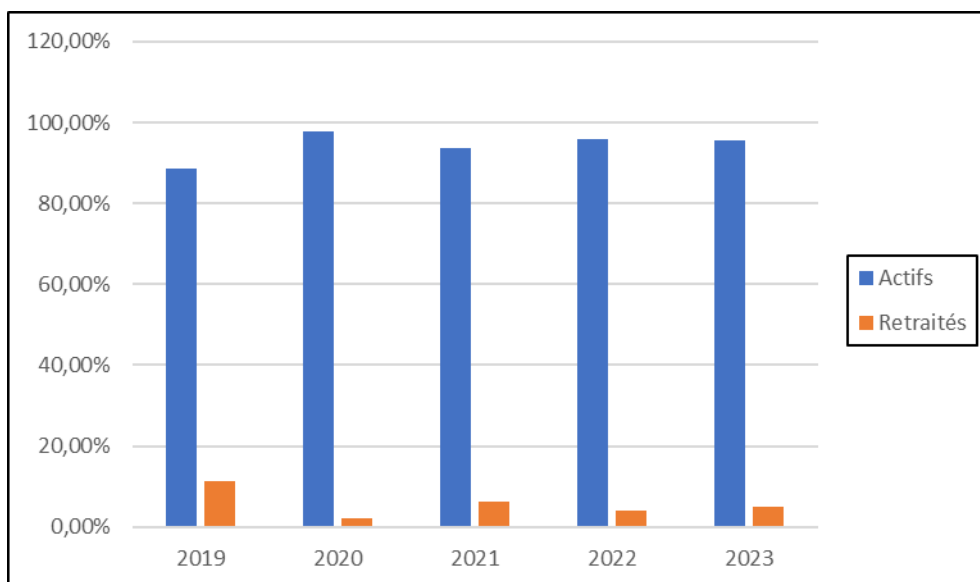




**Figure 13 : Evolution 2019-2023 de la répartition Hommes/Femmes**

### **EVOLUTION DE LA PROPORTION ACTIFS /RETRAITES**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Actifs</b>	88,61%	97,92%	93,62%	95,92%	95,66%
<b>Retraités</b>	11,39%	2,08%	6,38%	4,08%	4,84%



**Figure 14 : Répartition par des bénéficiaires entre actifs et retraités**

## EVOLUTION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Catégorie A</b>	35,44%	31,25%	21,28%	28,57%	20,97%
<b>Catégorie B</b>	1,27%	0%	2,13%	0%	1,61%
<b>Catégorie C</b>	5,06%	4,17%	10,64%	6,12%	9,68%
<b>Retraités</b>	11,39%	2,08%	6,38%	4,08%	4,84%
<b>Non titulaires</b>	45,57%	58,34%	59,57%	61,22%	62,90%
<b>Ayant-droits</b>	0%	2,08%	0%	0%	0%
<b>Stagiaires</b>	1,27%	2,08 %	0%	0%	0%

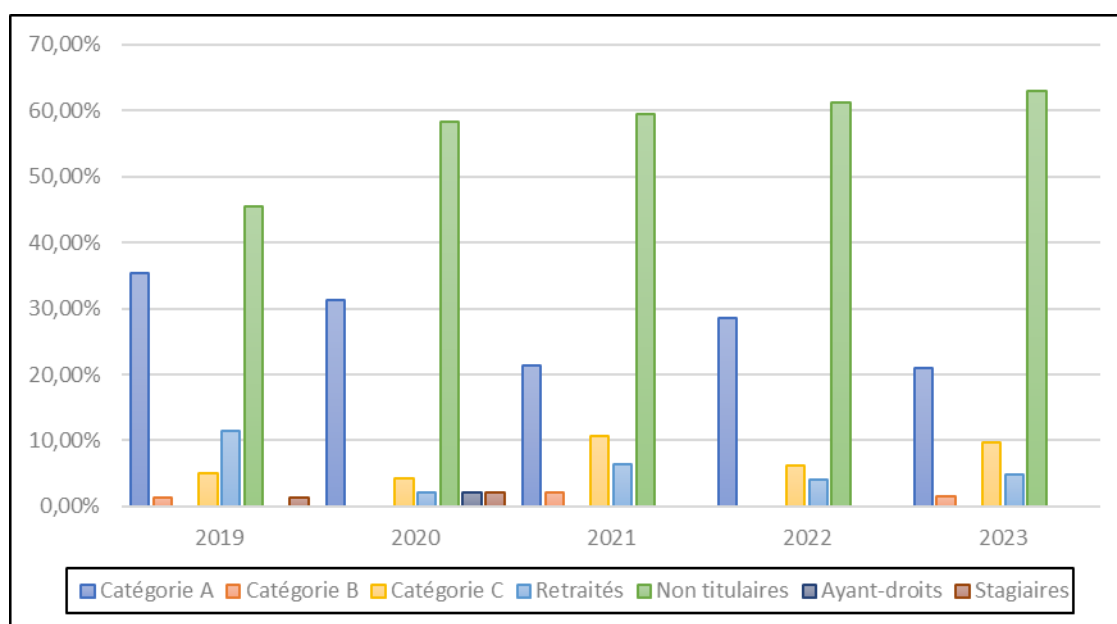


Figure 15 : Evolution 2019-2023 de la répartition des catégories

## EVOLUTION DES SITUATIONS FAMILIALES

	2019	2020	2021	2022	2023
En couple	21,52%	8,33%	23,40%	18,37%	27 42%
Seul avec ou sans enfant	78,48%	91,67%	76,60%	81,63%	72 58%

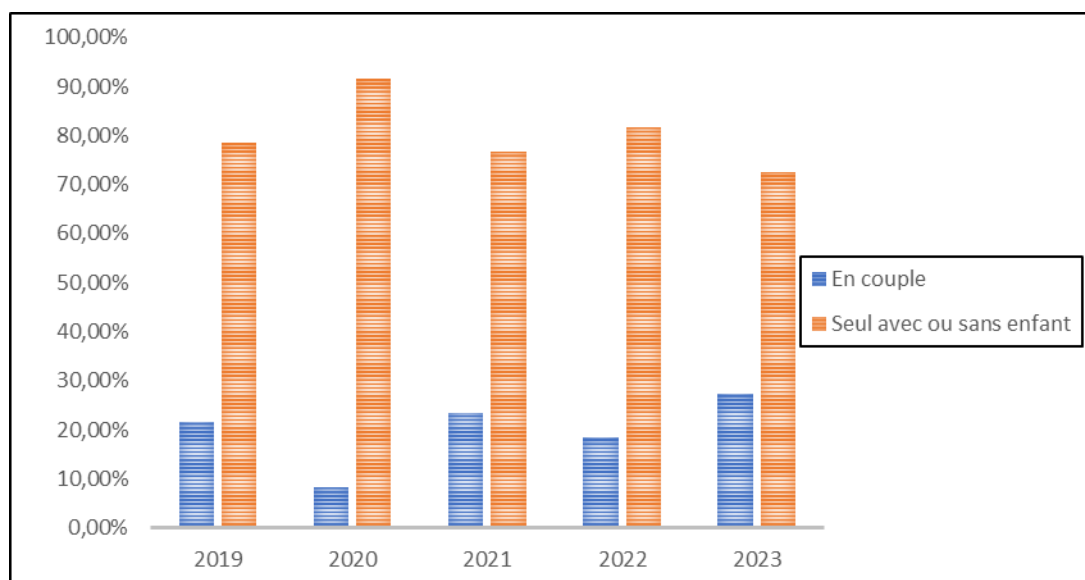


Figure 16 : Evolution 2019-2023 des situations familiales

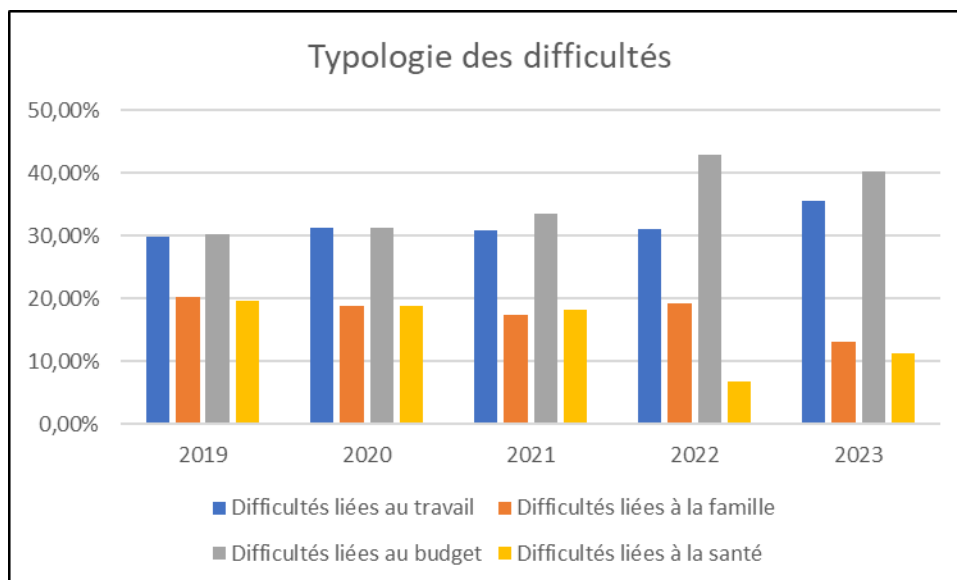
### EVOLUTION DES TYPES DE DEMANDES

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DIFFICULTES LIEES AU TRAVAIL</b>	<b>75</b>	<b>97</b>	<b>113</b>	<b>42</b>	<b>60</b>
Précarité du statut ou temps partiel ou faibles ressources dus ½ traitement et AJ	24	32	36	16	15
Avance des frais de formation, déplacement	4	5	6	0	3
Eloignement domicile- travail	4	4	4	3	2
Frais d'installation (suite mutation)	3	3	3	0	1
Trop-perçus de salaire à rembourser	4	6	11	3	8
Salaire versé tardivement (retard ou suites de contrats)	6	8	8	4	9

Frais liés au véhicule indispensable pour aller travailler	30	39	45	16	22
<b>DIFFICULTES LIES A LA FAMILLE</b>	<b>51</b>	<b>58</b>	<b>64</b>	<b>26</b>	<b>22</b>
Séparation, divorce (dont frais liés au changement de domicile)	15	18	19	6	1
Décès (enfant, conjoint)	4	4	4	1	4
Etudes supérieures des enfants	2	2	2	5	6
Conjoint (chômage ou détournement argent de comptes bancaires)	3	4	6	5	3
Frais liés aux enfants (autres que les études)	19	21	24	2	7
Ascendants	0	0	0	1	0
Frais d'honoraires d'avocat	8	9	9	6	1
<b>DIFFICULTES LIEES AU BUDGET</b>	<b>76</b>	<b>97</b>	<b>123</b>	<b>58</b>	<b>68</b>
Indûs CAF, pôle emploi				3	2
Faible retraite	4	4	4	0	1
Frais d'énergie, eau	22	27	35	13	16
Endettement	14	18	25	15	23
Renouvellement du matériel domestique ou dégâts domestique (fuite d'eau), travaux domestiques	4	5	5	8	11

Frais de véhicule pour les retraités isolés	1	1	1	0	0
Escroquerie, prêt d'argent non remboursé	0	0	0	1	1
Impôts mal déclarés et somme à reverser, retards impôts	9	14	19	4	9
Logement (retards loyers, loyers trop chers, baisse APL)	22	28	34	14	5
<b>DIFFICULTES LIEES A LA SANTE</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>67</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
Attente de la réponse du comité médical/allocations MGEN	14	17	17	3	3
Soins et appareillages non pris en charge par la mutuelle	26	31	39	4	14
Aide-ménagère	0	1	2	0	0
½ traitement sans accès possible aux AJ MGEN ou uniquement IJ de la CPAM	4	4	4	1	0
Cotisations MGEN non prélevées ou trop perçu MGEN	5	5	5	1	2

	2019	2020	2021	2022	2023
Difficultés liées au travail	29,88%	31,29%	30,79%	31,11%	35,50%
Difficultés liées à la famille	20,32%	18,71%	17,44%	19,26%	13,02%
Difficultés liées au budget	30,28%	31,29%	33,51%	42,96%	40,24%
Difficultés liées à la santé	19,52%	18,71%	18,26%	6,67%	11,24%



**Figure 17 : Evolution 2019-2023 types de difficultés (en %)**